



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2019

Proposer un service de médiation

L'AMF propose un dispositif de médiation pour accompagner les épargnants en cas de litige avec leur intermédiaire financier ou avec une société cotée en bourse dont ils sont actionnaires.

Le Médiateur de l'AMF

Marielle Cohen-Branche est le Médiateur de l'AMF. Indépendant des services de l'AMF et directement rattaché au Président, le Médiateur dispose de moyens suffisants et d'une équipe dédiée à l'exercice de son activité. Il bénéficie d'un budget propre. Chaque année, le Médiateur présente au Collège de l'AMF un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité. Ce rapport est disponible sur le site de l'AMF.

LA MÉDIATION DE L'AMF - PRÉSENTATION PAR MARIELLE COHEN-BRANCHE

Un dispositif de médiation

Le médiateur de l'AMF peut être saisi par toute personne souhaitant régler, à l'amiable, un différend avec son intermédiaire financier ou avec une société cotée en bourse.

Gratuite, confidentielle, impartiale, rapide et volontaire, la procédure de médiation peut tenter de résoudre les litiges faisant partie du champ de compétences de l'AMF, c'est-à-dire :

- les conditions de commercialisation des produits financiers ;
- le fonctionnement des marchés ;
- le contenu de l'information donnée aux investisseurs ;
- l'exécution des ordres (délais et contenu) ;
- problèmes de gestion de portefeuille ou de tenue de compte conservation ;
- etc.

La procédure de médiation est encadrée par une charte.

En savoir plus

- 👉 La charte de la médiation
- 👉 Le médiateur de l'AMF
- 👉 Le journal de bord du Médiateur
- 👉 Saisir le Médiateur

Mots clés

MÉDIATION

INSTITUTIONNEL

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

09 juin 2022

La Commission Climat
et finance durable
(CCFD)



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 juin 2022

Nos missions



PRISE DE PAROLE

RAPPORT ANNUEL

24 mai 2022

Discours de Robert
Ophèle, Président de
l'AMF - Présentation
du rapport annuel
2021 de l'AMF - 18
mai 2022



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02